



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1018
9 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 7 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 5 décembre 1996, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd Al-Shaf, vous a adressée au sujet de la persistance des forces armées turques à violer le territoire iraquien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 5 décembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

En référence à la lettre, datée du 16 novembre 1996, que je vous ai adressée au sujet de la persistance des forces armées turques à violer le territoire iraquien, je tiens à vous informer que l'armée turque poursuit ses opérations sous divers prétextes, comme en témoignent les incidents décrits ci-après :

1. Le 30 octobre 1996, l'aviation turque a bombardé les villages iraqiens de Birila et Kishan.
2. Le même jour, l'artillerie turque a pilonné les zones iraqiennes de Qasrouk et Mirkah Shish.
3. Les 29 et 30 octobre 1996, le village iraquien de Kani Massi a été déserté par ses habitants en raison de la poursuite des bombardements de l'artillerie turque.
4. Le 4 novembre 1996, de 15 h 5 à 15 h 7, un appareil de combat turc a survolé la zone de Bibo dans la région nord.
5. Les 4 et 5 novembre 1996, une brigade turque des forces spéciales a pénétré dans les villages de Bindro, Dizo et Saibndar dans la zone de Chirwan (district de Mirkah Sour). En outre, l'artillerie turque a pilonné les zones de Bir Siyaf, Khayrouzouk et Jami.
6. Les forces turques ont arbitrairement arrêté 16 Iraquiens et causé des dommages à leurs maisons ainsi qu'à leurs biens.
7. Le 10 novembre 1996, à 10 heures, l'aviation turque a bombardé les villages iraqiens de Karfiyah et Bekmala, tuant trois enfants.

Comme je l'ai indiqué dans ma précédente lettre, le Gouvernement turc porte l'entière responsabilité des attaques lancées à l'intérieur du territoire iraquien et de leurs conséquences, quelles que soient les raisons qui ont motivé de tels actes.

Tout en réaffirmant son droit légitime, reconnu sur le plan international, de demander réparation pour le préjudice subi par suite des actes susmentionnés, la République d'Iraq invite à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à revoir sa politique à l'égard de la situation dans le nord de l'Iraq et à instaurer des relations de coopération bilatérales fondées sur le principe de bon voisinage et le respect de la souveraineté nationale. L'Iraq estime que tout devrait être mis en oeuvre afin d'écarter les menaces qui pèsent sur la région et d'y renforcer la sécurité et la stabilité, et ce dans l'intérêt des deux pays et de leurs peuples, qui aspirent au progrès et à la prospérité.

Le Gouvernement iraquien condamne les pratiques auxquelles se livrent les forces turques, qu'il s'agisse du bombardement répété de villes et de villages irakiens ou des incursions faites sur le territoire iraquien, car elles constituent une atteinte flagrante à la souveraineté de l'Iraq et à l'inviolabilité de son territoire, ainsi qu'une violation du principe de bon voisinage, des dispositions de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et du Traité de 1926 sur les frontières irako-turques. Par ailleurs, les opérations militaires illégales menées par la Turquie sur le territoire iraquien nuisent à la stabilité de la région, qui est déjà fragilisée par la situation anormale que les États-Unis et leurs alliés ont imposée dans le nord de l'Iraq, et portent préjudice à la population iraquienne.

La situation dans le nord de l'Iraq et la présence sur le territoire turc des troupes affectées à l'opération "Poised Hammer" empêchent les deux pays voisins de régler les questions qui ternissent leurs relations et constituent une menace pour la paix et la sécurité sur les plans régional et mondial.

Tout en invitant à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à respecter la souveraineté de l'Iraq ainsi que l'inviolabilité de son territoire, je forme des vœux pour que l'Organisation des Nations Unies assume les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et mette fin aux menaces et aux attaques auxquelles mon pays est continuellement exposé.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SHAF
